ID: 056-200027027-20211207-DELIB\_130\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt et un,

le 7 décembre à dix-huit heure trente,



DATE de CONVOCATION 2 DECEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE 10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS:

En exercice: 37 29 Présents Votants 34

Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, -Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, -Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno

Etaient Présents: Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile

BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes

LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Absents Excusés: MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, -Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

## Deliberation N°130-2021 — Finances — Versement de subventions d'equilibre aux budgets annexes

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que le Conseil Communautaire peut décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2021 du budget principal en direction de certains budgets annexes.

Au regard des prévisions de résultats 2021 des budgets annexes, il est proposé de verser une subvention d'équilibre du budget principal aux budget annexes suivants :

Budgets annexes Subvention équilibre	Montant inscrit au BP 2021	Montant 2021 à verser
401 Locations immobilières	110 000 €	110 000€
404 Transports scolaires	180 000 €	180 000 €
TOTAL	290 000€	290 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Locations immobilières (40001) en procédant à un débit du compte 657363 (chapitre 65) du budget principal pour un montant de 110 000 € et à un crédit du compte

Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le

74751 (chapitre 74) du budget annexe Locations immobili IP: 056;200027027-20211207-DELIB\_130\_2021-DE 110 000 €,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Transports scolaires (40004) en procédant à un débit du compte 657364 (chapitre 65) du budget principal pour un montant de 180 000 € et à un crédit du compte 748 (chapitre 74) du budget annexe Transports Scolaires (404) pour un montant de 180 000 €.

> Pour Extrait Certifié Conforme, A Muzillac, le 3/12/21 Le Président,

